

Compte rendu de la séance du dimanche 24 janvier 2021

Ordre du jour:

1. Embauche de François DUQUENOY : Création d'un poste de CDD à temps non complet
 2. Augmentation amplitude horaire secrétariat de mairie : 2 heures
 3. Désignation de référents titulaire et suppléant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes du Pays Gentiane
 4. Maintien de l'ATSEM en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021
- Question diverses

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de la secrétaire de mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 13 heures par semaine et par délibération du 6 avril 2019, à 14 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2021.

Les nouveaux horaires sont :

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
- Mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 13 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 13 h 00

Adopté

DESIGNATION DE REFERENTS CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la charte de gouvernance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* DESIGNNE Danièle MANDON en qualité de référent titulaire et Daniel PEPIN en qualité de référent suppléant

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AURA AU TITRE DU BONUS RELANCE POUR LES OPERATIONS DE SECURISATION ET AMENAGEMENT DE L'ECOLE ET RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les projets d'investissement réalisés ou à réaliser concernant les opérations de sécurisation et aménagement du RPI Lugarde-Marchastel-Saint Amandin et de rénovation du logement communal.

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Région a mis en place, dans le cadre d'un plan de relance post-COVID, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des communes afin de soutenir l'économie locale.

La commune de Lugarde remplissant les conditions d'éligibilité, Madame le Maire propose de présenter les opérations citées ci-dessus dont les travaux ont été effectués après mars 2020 ou sont prévus avant la fin de l'année.

Le montant des travaux total s'élève à 9 371,43 € HT selon l'estimatif ou la facturation réalisés par les entreprises suivantes :

Sécurisation et aménagement du RPI Lugarde-Marchastel-Saint Amandin :

- SARL DOULCET Cyril :	3 683,33 € HT
- SYNDICAT DE CYLINDRAGE :	2 686,25 € HT
TOTAL =	6 369,58 € HT

Rénovation d'un logement communal

- SARL DOULCET Cyril :	1 654,07 € HT
- PISSAVY Romain :	1 347,78 € HT
TOTAL =	3 001,85 € HT

La commune de Lugarde remplissant les conditions d'éligibilité, Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Sécurisation et Aménagement du RPI Lugarde-Marchastel-Saint Amandin	6 369,58 €	Subvention Région AURA	50 %	3 184,79 €
Rénovation du logement communal	3 001,85 €	Subvention Région AURA	50 %	1 500,92 €
		Autofinancement de la commune	50 %	4 685,72 €
TOTAL	9 371,43 €	TOTAL		9 371,43 €

*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* DECIDE de déposer un dossier de financement auprès du Conseil Régional et au titre du Bonus Relance dans les conditions précitées ;

* AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération.